



Monsieur Gérard Collomb
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75 800 Paris Cedex 08

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

Tél : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

Villeneuve Loubet, le 18 mai 2017

Objet : Dialogue social relatif à la situation des sapeurs-pompiers professionnels
Envoyé par courriel et par fax avec AR au 01 42 66 92 34

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, première force syndicale des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de France, nous tenions à vous féliciter pour cette nouvelle prise de fonction.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis de nombreuses années, nous dénonçons activement les conséquences néfastes de la refonte rétrograde de la filière sapeur-pompier professionnel engagée en 2012 par le gouvernement de Monsieur SARKOZY et dont Monsieur HOLLANDE n'a pas corrigé les effets dévastateurs, notamment pour les catégories C dont elle allonge la durée et le déroulement des carrières, tout en restreignant leur rémunération.

Nous avons plus récemment eu l'occasion de manifester auprès de vos prédécesseurs notre ressentiment face à l'application abusive des mesures issues du protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération à notre filière.

En la matière, force est de constater que nous avons dû faire face à un refus persistant du respect du dialogue social depuis de trop nombreuses années, nous ayant conduit à plusieurs reprises à organiser des rassemblements de mécontentement dans le cadre de journées nationales de grève. Ainsi, le 24 novembre 2016, près de 2000 pompiers manifestaient devant les locaux de la DGSCGC à l'appel de notre organisation syndicale.

Cet aspect est essentiel puisque selon un jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 6 octobre 2016, le juge de l'excès de pouvoir a condamné le ministre de l'Intérieur pour violation de la loi portant rénovation du dialogue social, suite à la signature d'un protocole d'accord minoritaire négligeant l'opposition affichée par les organisations représentatives majoritaires dont nous faisons partie.

Nous déplorons en outre l'absence de prise en compte de la souffrance au travail, et l'attitude de certains directeurs départementaux qui s'autorisent, en toute impunité, des dérives managériales et des comportements dictatoriaux, sans toujours respecter les garanties de protection des agents qui imposent aux autorités administratives la mise en place d'un processus d'évaluation et de suivi des risques psychosociaux. Il s'agit là de problématiques que vous avez eu à connaître lorsque vous assuriez, entre autre, la présidence du CASDIS du Rhône.

Aussi, confrontés à un manque d'écoute récurrent de la part des décideurs successifs, vous trouverez exposés-ci-après, en guise de rappel, les nombreux motifs d'insatisfaction et de revendication qui sont les nôtres et pour lesquels nous espérons trouver enfin une oreille attentive à l'ouverture de ce nouveau quinquennat, le Président de la République nouvellement élu ayant affirmé son intention de rétablir des relations avec les organisations syndicales :

- la non-reconnaissance du métier de sapeur-pompier : les responsabilités exercées doivent être replacées selon une échelle de valeur adaptée. Les pompiers intervenant bottes aux pieds doivent pouvoir bénéficier d'une vraie prise en compte de leurs actions de terrain en repensant la reconnaissance de la dangerosité et l'exposition aux risques encourus,
- exercer le métier de sapeur-pompier professionnel requiert une technicité particulière. Les conditions dans lesquelles nous assurons nos missions de service public de secours (urgence, préservation de la vie humaine, actes d'incivilité à notre égard, implication dans un contexte d'attentats ou tuerie de masse...) n'ont de parallèle avec aucun autre métier de la fonction publique territoriale. A l'instar des acteurs incontournables de la sécurité publique, le comparatif réducteur avancé par nos gouvernants-dirigeants entre l'exercice du métier de sapeur-pompier et d'autres professions de la territoriale n'est plus acceptable,
- la perte par les sapeurs-pompiers de terrain de responsabilités qu'ils assuraient pendant la période transitoire issue de la refonte destructrice imposée depuis 2012 puisqu'ils n'auront pas été nommés aux grades correspondants. De plus les SDIS procèdent à une élimination naturelle de nos jeunes sapeurs-pompiers professionnels en n'organisant pas de concours et d'examen de sergent
- l'intervention de plus en plus fréquente des sapeurs-pompiers professionnels sur des missions qui ne relèvent pas de leur ressort mais de celui des services de l'Etat (carence ambulancière, transport sanitaire de confort, carence médicale, état d'ébriété VP...), qui font exploser le nombre d'interventions de secours à personne, mais aussi sur des missions de plus en plus vastes, notamment par une sur-sollicitation résultant d'une réduction des effectifs des gardes opérationnelles ;
- les gardes opérationnelles qui doivent pour beaucoup le maintien des effectifs minimums à la présence de sapeurs-pompiers volontaires en garde postée ou non, cumulant pour certains, des temps d'activité de sapeur-pompier volontaire supérieurs à ceux des professionnels ;
- la planification du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels sous le régime de gardes de 24 heures qui ignorent totalement les prescriptions minimales posées par la Directive Européenne de 2003 et la jurisprudence rendue à son visa en matière de repos compensateurs, sans prise en considération la situation du sapeur-pompier qui est un travailleur posté, soumis à du travail de nuit, dans le cadre d'une profession dont la dangerosité des mission est reconnue par l'article L. 723-1 du code de la sécurité intérieure.

Parallèlement, nous dénonçons avec force depuis maintenant cinq années l'absence de prise en considération des problématiques par le Ministère et la DGSCGC de l'impact de la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel initiée en 2012 et qui en plus de creuser un abysse entre les catégories B, C et la catégorie A, A+, a eu les conséquences suivantes :

- l'allongement de la durée pour accéder à la fonction de chef d'équipe pour les caporaux,
- l'incohérence dans l'agacement des grades et des fonctions puisque sapeur et caporal occupent la même fonction opérationnelle (équipier), caporal et caporal-chef occupent la même fonction opérationnelle (chef d'équipe),
- le maintien des mesures transitoires fixant les ratios restrictifs (promu/promouvable) et conditionnant l'accès au grade de caporal-chef,
- le maintien de grilles de rémunération atypiques C+ au détriment d'un positionnement légitime des sous-officiers chef d'agrès, personnel d'encadrement, en catégorie B, accompagné de fait du basculement des lieutenants en Catégorie A
- le tuilage (chevauchement) entre les grilles de rémunération de caporal-chef et sergent et celles d'adjudant et lieutenant de 2^{ème} classe.

Monsieur le Ministre, nous déplorons la succession de réformes dévastatrices et l'absence regrettable de prise en considération de nos problématiques, ce qui malheureusement a conduit à creuser encore plus le fossé avec la hiérarchie. Aussi, bien que la période soit riche en actualité politique, il nous semble important d'insister sur l'importance de la reprise d'un dialogue social constructif et apaisé trop souvent écarté d'un revers de main par vos prédécesseurs, alors même que l'exaspération et le ras-le-bol grandissent dans nos rangs.

Dans la continuité de nos actions et de nos revendications légitimes, nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir de toute urgence afin de redonner au métier de sapeur-pompier toute la reconnaissance et la place qu'il mérite.

Dans l'attente, nous vous prions Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de notre très haute considération.

Le Président fédéral, André GORETTI

